

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

N° 536 **Objet : Forum des Sports – Rue de Bellevue / Quartier de Bellevue**
Circulation et stationnement des véhicules interdits
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 -8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée Monsieur Hugues CESBRON représentant l'Office Municipal des Sports afin d'occuper le domaine public pour organiser le « Forum des Sports » dans le quartier de Bellevue, le jeudi 20 Octobre 2016,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, rue de Bellevue (dans sa partie comprise entre la rue de Galerne et l'accès au parking situé à l'arrière du n°2 rue de Bellevue), de part et d'autre de l'espace vert, le jeudi 20 Octobre 2016,

ARRETE :

ARTICLE I : L'Office Municipal des Sports est autorisée à occuper le domaine public, rue de Bellevue, pour organiser le « Forum des Sports », le jeudi 20 Octobre 2016 de 12 heures à 18 heures.

ARTICLE II : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue de Bellevue (dans sa partie comprise entre la rue de Galerne et l'accès au parking situé à l'arrière du n°2 rue de Bellevue), le jeudi 20 Octobre 2016, de la manière suivante :

- Stationnement interdit, de 12 heures à 18 heures,
- Circulation interdite, de 13 heures 30 à 17 heures 30.

ARTICLE III : Le service Voirie de la Ville de Redon sera chargé d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A REDON, le 14 Octobre 2016
Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN